

En réponse à votre courriel ci-dessous, vous voudrez bien trouver, ci-après, des éléments de réponse quant au remboursement des frais de déplacement de certains personnels exerçant en RASED.

Une enveloppe est attribuée, chaque année civile, aux inspecteurs de circonscriptions pour couvrir les frais de déplacements des personnels affectés en RASED.

Cette répartition prend en compte :

- 1/ la dotation, en termes de frais de déplacement, allouée au département ;
- 2/ l'étendue géographique du territoire de la circonscription (une attention particulière est portée aux plus étendues, notamment en secteur rural) ;
- 3/ l'utilisation de l'enveloppe attribuée l'année précédente (au niveau de la circonscription).

Il appartient, ensuite, à chaque IEN, de répartir l'enveloppe attribuée à sa circonscription entre les personnels du RASED.

Cette répartition s'effectue également à partir des critères suivants :

- missions et zone géographique attribuées à chacun des personnels ;
- contraintes de la circonscription dont l'IEN a une fine connaissance.

En ce qui concernent plus particulièrement les 5 situations de personnels que vous m'avez signalées :

- 3 (des 5 enseignants) sont affectés sur les circonscriptions d'Entre-Deux-Mers, La Réole et Saint-André-de-Cubzac.

L'enveloppe des frais de déplacement de ces 3 circonscriptions a été réduite en 2019 du fait que celle attribuée en 2018 n'a pas été consommée intégralement (cf critère 3 ci-dessus).

Il ne sera donc pas possible de rembourser intégralement les frais engagés par ces 3 enseignants.

- les 2 derniers sont affectés sur la circonscription de LANGON.

Dans le cadre des ajustements de fin d'année, Le Directeur académique a récemment donné son accord pour une revalorisation (à la hausse) de l'enveloppe de cette circonscription.

Pierre DECHELLE
Académie de Bordeaux
Direction des services départementaux
de l'Education nationale de Gironde
Secrétaire général